

Brevet de sécurité routière (BSR) / permis AM : c'est parti pour une formation pratique renforcée

Le 1er mars 2019 marque le renforcement de la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR) correspondant à la catégorie AM du permis de conduire, nécessaire aux personnes nées à partir de 1988 pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur (voiturette) dès 14 ans.

Une formation plus longue et plus complète

Que ce soit sur cyclomoteur ou quadricycle léger, la formation pratique est plus longue.

Elle passe de **7 à 8 heures**.

Il s'agit d'une **durée minimale qui peut être dépassée avec l'accord express** de l'élève ou, s'il est mineur, de l'un au moins de ses parents ou de son représentant légal.

Elle se déroule sur **2 jours** au moins et **ne peut pas dépasser 4 heures par jour**.

Elle est plus complète et compte **5 séquences au lieu de 3** :

- La séquence 1 porte sur les échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite ;
- La séquence 2 porte sur la formation à la conduite hors circulation ;
- La séquence 3 porte sur le code de la route ;
- La séquence 4 porte sur la formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- La séquence 5 porte sur la sensibilisation aux risques en présence.

Un **volume horaire minimal** est mis en place.

La durée totale de la formation à la conduite des séquences 2 et 4 est de 6 heures au moins.

La répartition se fait selon les besoins de l'élève mais avec un minimum d'1 heure au moins pour la séquence 2 (conduite hors circulation) et de 3 heures au moins pour la séquence 4 (conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Cyclomoteurs : une sensibilisation aux équipements de sécurité

Concernant les cyclomoteurs, l'accent est mis sur les équipements imposés lors des deux séquences de formation à la conduite qui sont plus précisément définis.

Les élèves doivent être équipés d'un casque de type homologué, de gants adaptés à la pratique de la moto (marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet), d'un

blouson ou d'une veste manches longues, d'un pantalon ou d'une combinaison et de bottes ou de chaussures montantes (bottes en caoutchouc et coupe-vents non autorisés).

A défaut d'un équipement non conforme, la formation ne peut pas avoir lieu.

Un livret de formation pour un meilleur suivi pédagogique

Autre nouveauté, un livret de formation est remis à l'élève au moment de son inscription à la formation pratique.

Le document peut être dématérialisé.

Il fait office d'outil pédagogique et d'échange entre l'enseignant de la conduite, l'élève et s'il est mineur, ses parents ou son représentant légal.

Mieux impliquer les parents de élèves mineurs

Pour les élèves mineurs, la présence de l'un au moins des parents ou du représentant légal, est désormais obligatoire lors la dernière séquence de sensibilisation aux risques qui dure 1 heure au moins.

La sécurité routière c'est aussi une histoire de famille.

Pour consulter le programme détaillé de la formation : [Arrêté du 18 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire](#)